



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Assurance maladie maternité

Question écrite n° 39813

Texte de la question

Rappelant la modicité des retraites servies aux non-salariés agricoles, qui en fait les bénéficiaires du tiers des sommes servies au titre du Fonds national de solidarité, M Jacques Hersant signale à M le ministre de l'agriculture que les conditions d'exonération de la cotisation d'assurance maladie sont plus restrictives pour les anciens exploitants que pour les autres catégories de la population âgée : en effet, les cotisations à l'AMEXA sont dues même si la retraite n'est pas imposable à l'impôt sur le revenu, alors que les salariés agricoles ou non en sont dispensés dans ce cas. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette distorsion considérée par les intéressés comme une véritable inéquité.

Données clés

Auteur : [M. Hersant Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39813

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 1988, page 1930